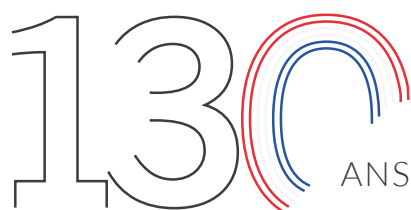




CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2022



FABRICANT FRANÇAIS DEPUIS 130 ANS



FABRICANT FRANÇAIS DE SYSTÈMES
DE CHAUFFAGE ÉCO-PERFORMANTS

Solutions Chauffage & Eau Chaude Sanitaire

Conditions Générales de Vente 2022

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "Conditions Générales de Vente" ou "CGV") régissent les relations contractuelles entre Société Industrielle Auer, au capital social de 5 280 000,00 euros, ayant son siège social au 109, boulevard Ney, 75018 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 722 041 845 (ci-après le "Vendeur") et ses clients (ci-après "l'Acheteur") pour la vente des produits et matériels de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire à destination d'applications résidentielles ou tertiaires (ci-après les "Produits").

1. GÉNÉRALITÉS - CATALOGUE - OFFRES - COMMANDE - PRODUITS

1.1. Les informations écrites ou sous forme d'illustrations, de schémas ou de photos, tenant notamment à la disposition, forme, dimension, matière des Produits, et les tarifs, figurant sur le catalogue ou tout autre support de communication du Vendeur, sont fournis à titre indicatif et n'engagent pas le Vendeur.

1.2. Les offres formulées par le Vendeur sont valables pendant une durée d'un (1) mois, au terme de laquelle l'Acheteur ne peut plus passer commande aux conditions de prix offertes par le Vendeur.

1.3. Toute commande passée ou adressée au Vendeur implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par l'Acheteur des CGV et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat. Les CGV prévalent sur toutes conditions d'achat générales ou particulières de l'Acheteur et/ou sur toute disposition imprimée ou manuscrite incluse dans les différents documents commerciaux de l'Acheteur, que ces documents et/ou conditions aient été adressés au Vendeur antérieurement ou postérieurement à la réception des CGV par l'Acheteur. Seules peuvent y déroger les clauses particulières dûment approuvées par écrit par le Vendeur.

1.4. Le Vendeur n'est lié par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés, que sous réserve de confirmation écrite.

1.5. Toute commande doit être passée par l'Acheteur par écrit, y compris par email ou échange de données informatisées (ci-après, « EDI »), et comporter la désignation et référence exacte du Produit, la quantité, et le cas échéant, s'il souhaite que le Transport soit effectué par le Vendeur, le Lieu de Livraison des Produits au sens de l'article 2.2., le prix de base selon le tarif et le prix d'achat éventuellement négocié avec le Vendeur. Lorsqu'une commande est effectuée sur la base d'un devis ou d'une offre de vente du Vendeur, la référence de ce devis ou de cette offre doit être indiquée dans la commande. A réception d'une commande, le Vendeur, s'il l'accepte, confirme la commande par écrit, y compris par email ou EDI, par un accusé de réception de commande lequel inclut la référence, la désignation, la quantité, l'un des lieux de Livraison au sens d'article 2.2. selon que le Transport est ou non effectué par le Vendeur, le délai indicatif de Livraison, et le prix des Produits, ce qui entraîne la formation du contrat entre les parties.

1.6. La première commande passée par un Acheteur donne lieu à la création par le Vendeur d'un compte client. A cette occasion, le Vendeur procède à un examen de la solvabilité de l'Acheteur, notamment auprès de son assureur crédit. L'Acheteur est alors informé de son niveau d'encours garanti au Vendeur au regard de sa solvabilité.

1.7. Le Vendeur se réserve la faculté de refuser une commande notamment si une ou plusieurs commandes précédentes n'ont pas été réglées à échéance, si le montant de la commande excède l'encours garanti de l'Acheteur, ou s'il a des raisons de craindre des difficultés de paiement de la part de l'Acheteur, et de subordonner la confirmation de la commande à l'obtention, auprès de l'Acheteur, de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, de garanties. Dans les hypothèses précitées, le Vendeur se réserve également le droit d'exiger le paiement total ou partiel du prix des Produits au moment de la confirmation de commande. Enfin, dans l'hypothèse où postérieurement à la confirmation de la commande par le Vendeur, celui-ci est informé par son assureur crédit d'une dégradation de la solvabilité de l'Acheteur entraînant une réduction du montant de l'encours garanti en deçà du montant de la commande, le Vendeur se réserve alors le droit de modifier les conditions de règlement initialement convenues et de demander à l'Acheteur soit un paiement d'avance soit la constitution d'une garantie, ce que l'Acheteur accepte.

1.8. Toute commande confirmée par le Vendeur est ferme et définitive.

1.9. Le Vendeur se réserve la possibilité de modifier certains Produits ou d'en arrêter la fabrication sans préavis préalable et à tout moment.

1.10. Les Produits vendus sont accompagnés des notices d'utilisations et modes d'emploi requis conformément aux exigences légales et réglementaires. Ils sont destinés à être installés dans des locaux à usage privé et résidentiels. Les Produits sont conformes aux directives, normes en vigueur et spécifications du Vendeur, sous réserve d'une installation et d'une utilisation conformes à leur destination et aux normes en vigueur.

1.11. Une fois les Produits installés, et sous réserve que ceux-ci aient été installés sur le territoire de la France métropolitaine, le Vendeur pourra procéder par l'intervention d'une station technique agréée, à la mise en service des Produits, sur accord express de la part du Vendeur. La mise en service n'est pas incluse dans le prix des Produits et est facturée séparément.

2. TRANSPORT - LIVRAISON - DOUANES

2.1. Le transport, en ce compris toutes opérations d'enlèvement, expédition, douane, transport, souscription d'assurances relatives aux transports (ci-après « le Transport ») vers le lieu de destination des Produits est effectué soit par l'Acheteur, soit, à la demande de l'Acheteur au moment de la commande, par le Vendeur.

2.2. La livraison est réputée effectuée aux dates suivantes (ci-après la « Livraison ») : si le Transport est effectué par l'Acheteur, la livraison est réputée effectuée dès que les Produits sont mis à la disposition de l'Acheteur à l'usine ou au dépôt du Vendeur ; si le Transport est effectué par le Vendeur, la livraison est réputée effectuée lorsque les Produits arrivent au lieu de destination indiqué par l'Acheteur dans sa commande, prêts à être déchargés par l'Acheteur.

2.3. Lorsque le Transport est effectué par l'Acheteur, le transfert de risque a lieu à la date de Livraison des Produits sur le lieu de l'usine ou du dépôt du Vendeur. Le Transport est alors effectué aux risques et périls de l'Acheteur et à ses frais. Des frais complémentaires pourront être facturés à l'Acheteur en cas de retard dans le retrait des Produits sur le lieu de Livraison.

2.4. Lorsqu'à la demande de l'Acheteur, le Transport est effectué par le Vendeur, le transfert des risques a lieu à la date de Livraison des Produits au lieu de destination indiqué par l'Acheteur dans sa commande, prêts à être déchargés par l'Acheteur. L'Acheteur est responsable du déchargement des Produits et s'engage à disposer des moyens matériels et ressources humaines nécessaires à la manutention et au déchargement au lieu de destination des Produits. Si à l'arrivée au lieu de destination, l'Acheteur ne dispose pas des moyens nécessaires à la manutention et au déchargement des Produits, le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur les coûts supplémentaires occasionnés par cette défaillance et notamment les frais du transport retour des Produits, les frais liés à la reprogrammation d'une expédition, le temps complémentaire d'accès au chantier, la mobilisation de ressources humaines du Vendeur etc. Le transport retour, le Transport reprogrammé des Produits, et/ou tout stockage des Produits, seront en outre aux risques exclusifs de l'Acheteur.

2.5. Les frais de Transport sont à la charge exclusive du Vendeur, sauf si le montant total facturé des Produits est inférieur à 2 600€ hors taxes, par expédition. Dans cette hypothèse un forfait de 70€ HT est facturé à l'Acheteur au titre du Transport.

2.6. Les délais de livraison s'entendent du temps s'écoulant entre le jour de l'accusé de réception de la commande et la date de Livraison telles que définies à l'article 2.2 ci-dessus, selon les cas. En raison des circonstances qui peuvent influencer sur le cours de la production, les délais de Livraison figurant sur l'offre sont indicatifs. Ils sont actualisés au moment de la commande et mentionnés sur l'accusé de réception de commande ou sur tout autre document à titre purement indicatif. Tout dépassement des délais de Livraison par le

Vendeur ne pourra en aucun cas donner à l'Acheteur le droit d'annuler en tout ou partie la commande ou de refuser les Produits qui en sont l'objet. Ils ne pourront en outre engager la responsabilité du Vendeur ni donner lieu à aucune retenue, compensation, pénalités ou dommages et intérêts d'aucune sorte.

2.7. Les Produits sont vendus emballés prêts à être retirés chargés et transportés.

2.8. Il incombe à l'Acheteur de vérifier les Produits dès la Livraison au sens donné à l'article 2.2 des CGV, de faire toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et, le cas échéant, d'exercer tous recours contre celui-ci conformément à l'article 4 des CGV ci-après.

2.9. Le poids de chaque Produit ne comprend pas l'emballage. Tout emballage spécifique fera l'objet d'une facturation distincte.

2.10. Pour les ventes à l'étranger et dans les DOM-TOM, l'Acheteur s'engage à transmettre le document de transport dûment signé au Vendeur.

3. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Les prix des Produits sont ceux qui sont en vigueur au moment de la commande, sauf accord exprès et contraire contenu dans l'accusé de réception de commande ou tout autre document ultérieur expressément accepté par le Vendeur.

3.2. Lorsque le Transport est effectué par le Vendeur, les prix s'entendent Franco de port (frais de Transport à la charge du Vendeur) et sont indiqués, conformément aux dispositions de l'article 9 des CGV, hors taxes, hors éco-participation et frais de gestion pour enlèvement ou expédition de nos dépôts (3 % en sus du prix HT). Par exception, si le montant total facturé des Produits est inférieur à 2 600€ hors taxes, par expédition, un forfait de 70€ HT est facturé à l'Acheteur au titre du Transport.

3.3. Lorsque le Transport est effectué par l'Acheteur, les prix s'entendent départ usine (frais de Transport à la charge de l'Acheteur) et sont indiqués, conformément aux dispositions de l'article 9 des CGV, hors taxes, hors éco-participation et de gestion pour enlèvement ou expédition de nos dépôts (3 % en sus du prix HT).

3.4. Les Produits vendus sont facturés à la date du départ usine ou du dépôt du Vendeur.

3.5. L'escompte n'est pas applicable en cas de règlement anticipé.

3.6. Sauf accord écrit différent entre les Parties et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, les factures sont payables dans les trente (30) jours suivants la date de la facture, par virement. Par exception, dans la situation visée à l'article 1.7 des CGV, le Vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de règlement initialement convenues et d'exiger de l'Acheteur soit un paiement d'avance de la commande, soit la constitution d'une garantie, ce que l'Acheteur accepte.

3.7. Tout retard de paiement entraînera la facturation, au profit du Vendeur, d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement en vigueur de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points. Ces sommes seront majorées des frais de recouvrement. Toute inexécution totale ou partielle de ses obligations de paiement par l'Acheteur entraînera la perception d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement telle que prévue à l'article D 441-5 du Code de commerce, sauf montant plus important desdits frais, et sans préjudice de tous dommages intérêts.

3.8. Les termes de paiement ne peuvent être retardés et aucune réclamation sur la qualité d'un Produit n'est suspensive du paiement de celui-ci, sauf accord exprès et contraire du Vendeur. Une suspension de paiement n'est, en tous les cas, susceptible d'être acceptée que sur la valeur de facturation des seules pièces incriminées.

3.9. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, et après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le Vendeur se réserve la faculté de

Conditions Générales de Vente 2022

suspendre/annuler toute Livraison et/ou Transport d'une commande en cours et/ou à venir et d'exiger le règlement immédiat de toutes les créances exigibles.

3.10. Aucune facture ou paiement dû par l'Acheteur au Vendeur ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'Acheteur avec une créance dont il serait ou s'estimerait titulaire à l'encontre du Vendeur, notamment en cas d'allégation par l'Acheteur d'un retard de livraison ou de non-conformité des Produits livrés, l'accord préalable et écrit du Vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat de l'Acheteur. Toute compensation non autorisée par le Vendeur sera assimilée à un défaut de paiement, le Vendeur étant alors en droit de refuser toute nouvelle commande, voire de stopper les Livraisons correspondant à des commandes en cours.

4. RECLAMATIONS

4.1. Pour être admises, les réclamations sur la composition, la quantité et le poids des Produits livrés ou la non-conformité avec le bordereau d'expédition doivent être formulées dans les formes et délais suivants. Si la Livraison s'effectue au lieu de destination indiqué par l'Acheteur dans sa commande, l'Acheteur doit formuler sa réclamation sur la lettre de voiture du transporteur au moment de l'arrivée à destination des Produits et confirmer sa réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Vendeur dans un délai de 72 heures suivant la Livraison, sans préjudice des dispositions propres à prendre à l'égard du transporteur dans les 72 heures conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de Commerce. Les réclamations doivent être circonstanciées et être accompagnées de photos. En l'absence de réclamation dans les formes et délais précités, aucune réclamation ne sera recevable. Si la Livraison s'effectue par la mise à disposition des Produits à l'usine ou au dépôt du Vendeur, aucune réclamation ne sera recevable.

4.2. Aucun retour de Produits ne sera accepté sans l'accord préalable écrit du Vendeur sur le principe du retour, ainsi que sur ses modalités financières et opérationnelles.

4.3. Aucune réclamation de l'Acheteur ne peut entraîner modification ou suspension du paiement dû, conformément aux dispositions de l'article 3 des CGV.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1. Le Vendeur conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Toute clause contraire notamment contenue dans des conditions générales d'achat est réputée non écrite. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner, à première demande et sans mise en demeure préalable, la revendication des Produits sans préjudice de tous dommages et intérêts et/ou de la faculté de suspendre toute autre commande en cours. En cas de non-paiement et/ou de l'ouverture d'une procédure collective, l'Acheteur autorisera sans délai le Vendeur, sur simple demande de sa part, à se rendre dans les locaux ou les lieux de stockage des Produits afin d'en dresser un inventaire et, si le Vendeur le juge nécessaire, d'apposer sur les Produits une notice signalant son droit de rétention. De convention expresse, le Vendeur pourra exercer les droits qu'il détient en vertu de cette clause pour l'une quelconque de ses créances sur la totalité des Produits en possession de l'Acheteur ou en revendiquer le prix en cas de revente, ceux-ci étant conventionnellement présumés être ceux impayés. Tous les frais afférents à la reprise des Produits seront à la charge de l'Acheteur et viendront s'ajouter au montant de la créance du Vendeur. En cas de dégradation des Produits repris, le Vendeur sera en droit de demander le paiement d'une indemnité propre à couvrir les frais de réparation ou la valeur du Produit endommagé.

Après restitution ou reprise des Produits, le Vendeur pourra les revendre. La recette de cette cession sera imputée sur les sommes restant dues par l'Acheteur, en ce compris au titre des frais liés à la reprise des marchandises ou à leur réparation. De convention expresse, la valeur du bien repris au sens de l'article 2371 du Code civil sera ainsi déterminée par référence au prix de revente hors taxe du Produit, tel qu'obtenu par le Vendeur. Si ce prix excède le montant des sommes restant dues par l'Acheteur, le Vendeur lui restituera une somme égale à la différence.

5.2. Sans préjudice de ce qui précède, l'Acheteur assume les risques de pertes ou de détérioration des Produits ainsi que les responsabilités des dommages qu'ils pourraient occasionner, à compter de la date de Livraison aux sens prévus à l'article 2.2.

6. GARANTIE

6.1. La garantie est strictement limitée, à la discrétion du Vendeur, au remplacement gratuit de la/des pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s) du Produit ou à la réparation en usine de celles-ci. Elle inclut également le transport retour des Produits chez le Vendeur. La garantie exclut tous frais de main d'œuvre (tels que notamment ceux liés à la récupération, au démontage et remontage du Produit ou de la/des pièce(s) défectueuse(s)), ainsi que toute indemnité à titre de dommages et intérêts.

6.2. Tout retour de pièces est subordonné à l'accord préalable écrit du Vendeur, après diagnostic de l'Acheteur. Dès que l'accord est donné par le Vendeur pour le retour de la/des pièce(s) défectueuse(s), celles-ci doivent être expédiées par l'Acheteur, avec la fiche réclamation client dûment complétée par l'Acheteur, aux fins d'être réceptionnées dans les usines du Vendeur dans les quinze (15) jours suivant l'accord donné par le Vendeur. Au-delà de ce délai, l'Acheteur perd le bénéfice de la garantie pour la/les pièce(s) concernée(s). Les pièces retournées voyagent aux risques de l'Acheteur.

6.3. Sont entendues comme défectueuses, les pièces présentant un défaut de fabrication. La garantie ne peut être actionnée que pour les Produits qui ont fait l'objet d'un usage normal dans les conditions d'emploi pour lesquelles ils sont prévus, et conformément aux prescriptions des notices d'utilisation et modes d'emploi accompagnant les Produits. La garantie ne s'applique pas en cas de cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale des Produits, de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence ou de la faute de l'Acheteur ou de tout tiers, de transformation sur les Produits, du défaut d'installation, de surveillance, d'entretien ou de stockage et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du Vendeur.

6.4. Les Produits sont garantis pour la durée indiquée dans le tarif des Produits en vigueur à la date de la commande, courant à compter de la date de mise en service du Produit, inscrite sur le certificat de garantie que l'Acheteur est tenu de retourner au Vendeur dans le délai de deux (2) semaines suivant la mise en service. En cas d'impossibilité d'établir la date de mise en service du Produit, la durée de garantie commencera à courir au plus tard six (6) mois après la date de fabrication du Produit (telle qu'indiquée sur l'étiquette signalétique figurant sur le Produit).

6.5. La réparation et les remplacements effectués dans le cadre de la garantie ne font pas courir une nouvelle durée de garantie et ne prolongent pas la garantie initiale.

6.6. Les pièces détachées indispensables à l'utilisation du Produit seront disponibles pendant dix (10) ans à compter de la fabrication du Produit.

6.7. Dans l'hypothèse où l'Acheteur souhaite, dans le cadre de la revente des Produits à ses clients, étendre la durée ou le champ d'application des garanties, par rapport à la garantie consentie par le Vendeur aux termes des CGV ou que cette extension de garantie à l'égard de ses clients résulte de dispositions légales applicables dans ses rapports avec ses clients, il le fait sous sa entière responsabilité. Dans ce cas, l'Acheteur s'engage (i) à ne pas réclamer de garantie au Vendeur au-delà de ce qui est prévu dans les CGV, (ii) à indemniser le Vendeur et le relever indemne de toutes les indemnités (en ce compris les honoraires d'avocats et frais de justice) auxquelles il pourrait être condamné et de tous les dommages qu'il pourrait subir à raison de l'extension de garantie consentie par l'Acheteur à ses clients.

6.8. La garantie prévue aux termes des CGV et celles prévues de manière impérative par la loi sont les seules garanties offertes par le Vendeur à l'Acheteur.

7. RESPONSABILITÉ

7.1. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations stipulées dans les CGV. Le Vendeur n'est tenu de réparer que les dommages matériels directs qui résulteraient de fautes qui lui sont imputables. De ce fait le Vendeur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables, ou dommages subis par l'Acheteur ou tout

tiers, qui résulteraient d'un manquement de l'Acheteur ou d'un tiers ou du non-respect d'obligations contractuelles ou légales tenant notamment à un manque de soin, d'entretien de conservation ou stockage, de maintenance des Produits ou à une mauvaise installation / utilisation des Produits ou des installations dans lesquelles ces Produits sont montés ou résultant d'actes de dégradation volontaire ou de vandalisme. En tout état de cause, la responsabilité du Vendeur ne saurait excéder le montant de la commande de l'Acheteur à l'origine du fait générateur.

7.2. La prestation de mise en service, effectuée par le Vendeur et facturée à l'Acheteur, se limite à procéder au démarrage des Produits, une fois que ceux-ci ont été installés par l'Acheteur ou tout tiers. Cette mise en service donne lieu à un rapport. Le Vendeur, qui ne procède pas à l'installation, ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement qui surgirait postérieurement à la mise en service dont le rapport indiquerait qu'elle s'est déroulée avec succès. Le Vendeur ne pourra pas davantage être tenu responsable d'un dimensionnement inadéquat ou d'une destination inappropriée, au motif qu'il a réalisé la mise en service.

7.3. La responsabilité du Vendeur est également exclue pour les dommages causés aux biens meubles ou immeubles que l'Acheteur n'utilise pas principalement pour son usage personnel ou sa consommation privée, conformément à l'article 1245-14 du Code civil.

7.4. Toute action contre le Vendeur est prescrite à l'expiration d'un délai d'un an à compter du fait générateur de l'action en responsabilité.

7.5. En aucune circonstance, le Vendeur ne sera tenu responsable envers l'Acheteur ou un tiers des dommages immatériels ou indirects tels que, notamment, le manque à gagner, les pertes d'exploitation, de profit ou d'opportunité commerciale, l'augmentation des frais généraux ou la baisse des économies prévues même si ceux-ci étaient prévisibles.

7.6. Le Vendeur décline toute autre responsabilité expresse ou implicite, notamment sans que cette liste soit exhaustive, concernant la commercialisation, l'adaptation à un usage particulier, ou les résultats tirés de l'utilisation des Produits.

7.7. Tout service et/ou conseil technique et/ou documentation, de quelque nature que ce soit, que le Vendeur fournirait à quelque moment que ce soit à l'Acheteur, oralement ou par écrit, seraient proposés par le Vendeur de bonne foi, à titre commercial.

7.8. Toute présentation par le Vendeur à l'Acheteur, à la demande de ce dernier, d'entreprise de pose pour la mise en œuvre des Produits, serait effectuée par le Vendeur, à titre commercial, le choix final de l'entreprise de pose étant réalisé par et sous la seule responsabilité de l'Acheteur. Par suite, le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises par l'Acheteur et/ou l'entreprise de pose choisie par l'Acheteur lors de la mise en œuvre des Produits.

7.9. L'ensemble de ce qui précède : (i) ne libère en aucun cas l'Acheteur de son obligation de vérifier/valider et/ou de faire vérifier/valider par tout professionnel compétent de son choix tout service/conseil technique/documentation fourni par le Vendeur ainsi que l'aptitude des Produits vendus aux utilisations/destinations finales et/ou aux transformations auxquelles ils sont destinés, l'Acheteur étant seul responsable de l'utilisation/destination finale et/ou de la transformation des Produits ; (ii) ne relève en aucune façon l'Acheteur et/ou l'entreprise de pose choisie par l'Acheteur de sa responsabilité pour l'ensemble des contrôles à réaliser conformément à ses obligations d'entrepreneur ; (iii) ne donne en aucune circonstance au Vendeur une quelconque qualité de maître d'œuvre de conception et/ou d'exécution, et/ou de constructeur, et/ou de contrôleur technique.

8. FORCE MAJEURE / IMPRÉVISION

8.1. Aucune partie ne pourra encourir la moindre responsabilité si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, dans les conditions prévues au présent article.

8.2. Est considéré comme un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation inexécutée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la confirmation de commande dont les effets ne peuvent être évités par les mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par la partie qui en est affectée.

Conditions Générales de Vente 2022

8.3. De convention expresse, il est convenu que constituent notamment un cas de force majeure au sens du présent article, sans qu'il soit nécessaire de démontrer leur imprévisibilité, les cas suivants : conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, évolutions législatives et réglementaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en-cours de fabrication, défaillance ou carence d'un fournisseur ou sous-traitant, indisponibilité de matière première ou d'énergie, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le Vendeur ou ses fournisseurs, pandémie ou épidémie, le confinement des populations, le fait du prince, les actes de terrorismes ou émeutes, l'introduction de règles législatives ou administratives interdisant la fabrication et/ou la commercialisation des Produits.

8.4. L'inexécution d'une obligation de payer une somme d'argent ne peut être excusée par un cas de force majeure.

8.5. Le fait qu'une Partie soit affectée par un cas de force majeure ne libère par l'autre Partie de l'exécution de ses propres obligations.

8.6. L'article 1195 alinéa 2 du Code civil n'est pas applicable aux contrats conclus entre le Vendeur et l'Acheteur et régis par les CGV.

9. TAXES ET AUTRES CONTRIBUTIONS

9.1. Nos prix sont indiqués hors taxes et hors éco-participation. Toute commande fera l'objet d'une facturation intégrant la T.V.A. et l'éco-participation en vigueur au jour de la Livraison.

9.2. Conformément aux articles L. 541-2 et L. 541-10 du Code de l'Environnement, en tant que fabricant d'appareils électriques et électroniques, le Vendeur a adhéré à l'organisme ECO-SYSTEMES pour faire face à ses obligations concernant la collecte, l'élimination et le traitement des appareils électriques considérés comme des déchets ménagers. Une éco-participation figure à ce titre sur les factures. Cette éco-participation doit être répercutée à l'identique par tout Acheteur à ses propres clients. Elle ne peut subir aucune remise, ni réfaction.

9.3. En ce qui concerne les déchets électriques considérés comme professionnels, sauf s'il en était convenu autrement entre les parties, la collecte, l'élimination et le traitement de ces déchets sont à la charge de l'Acheteur. Sous peine de sanctions pénales, les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final du Produit.

10. DIVISIBILITE, RENONCIATION, CESSION ET CHANGEMENT DE CONTROLE

10.1. La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations des CGV, n'affectera pas les autres stipulations qui demeureront parfaitement valables et contraignantes.

10.2. Dans la mesure du possible, les parties conviennent de remplacer toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant leur

volonté initiale. Faute d'y parvenir, la stipulation privée d'effet sera considérée comme n'ayant jamais existé.

10.3. La renonciation par l'une ou l'autre des parties à se prévaloir ponctuellement de l'une ou l'autre des présentes stipulations ne saurait être interprétée comme valant renonciation définitive de cette partie à s'en prévaloir.

10.4. Le Vendeur peut librement céder tout ou partie de la/des commande(s) conclue(s) avec l'Acheteur. Lorsque la cession est réalisée au profit d'une société tierce ou groupe Muller, le Vendeur en informe l'Acheteur dans un délai raisonnable. La cession de la/des commande(s) libère le Vendeur.

10.5. En cas de changement de contrôle de l'Acheteur, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, l'Acheteur en informe le Vendeur par écrit, sans délai. Lorsque le changement de contrôle s'opère au profit d'une société exerçant une activité concurrente des activités du groupe Muller, le traitement des commandes en cours est conditionné par l'accord écrit préalable du Vendeur.

11. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. L'Acheteur s'interdit de procéder à toute transformation des Produits.

11.2. L'Acheteur reconnaît expressément que les droits de propriété intellectuelle dont le Vendeur est titulaire sur les Produits et sur les logiciels qu'il utilise, tels que de manière non exhaustive, les marques, le nom commercial, les dénominations Produits, les logos ou tout autre signe distinctif, les brevets, le savoir-faire ou secret de fabrication sont et restent la propriété exclusive du Vendeur. Sauf stipulation expresse contraire du présent article, l'Acheteur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits et aux logiciels. L'Acheteur s'interdit donc de (i) contester directement ou indirectement la validité ou la propriété de ces droits de propriété Intellectuelle, (ii) fabriquer ou faire fabriquer les Produits.

11.3. Le Vendeur accorde à l'Acheteur le droit d'utiliser les marques, le nom commercial et logos, propriété du Vendeur nécessaires à la vente des Produits, dans les conditions consenties par le Vendeur. L'utilisation ainsi prévue ne peut en aucun cas être considérée comme une concession de licence de marque à une autre fin.

11.4. Le Vendeur ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie à l'Acheteur sur la validité des marques et logos concédés ou sur le fait qu'ils ne portent pas atteinte (ou ne sont pas susceptibles de porter atteinte) aux droits intellectuels de tiers. Il s'engage toutefois à fournir ses meilleurs efforts, dans la mesure de ce qui est juridiquement possible, afin de tenter d'assurer une certaine protection des droits intellectuels concédés.

11.5. L'Acheteur n'altérera d'aucune manière les références écrites et visuelles aux marques et logos du Vendeur reprises sur les Produits et accessoires et/ou sur tout support promotionnel.

11.6. L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser les marques/logos/nom commercial du Vendeur à titre de dénomination sociale ou de composante d'une dénomination sociale,

ni à effectuer à son nom, ou au nom de qui ce soit, de dépôt ou d'enregistrement quelconque incluant la marque ou s'y rapportant, y compris tout dépôt de marque ou tout enregistrement de nom de domaine. L'Acheteur s'engage à ce qu'aucune confusion ne puisse se créer, dans l'esprit de quiconque, et notamment de la clientèle, quant à sa qualité de commerçant indépendant du Vendeur, assumant les risques de sa propre exploitation et quant au fait que les marques/nom commercial/logos sont la propriété exclusive du Vendeur.

12. CONFIDENTIALITE

12.1. Les informations de toute nature, notamment techniques, commerciales et financières, portées à la connaissance d'une Partie par l'autre Partie, quel que soit le support, seront soumises à la plus stricte confidentialité. Chaque Partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par toute personne, y compris son personnel, ses conseils, ses sous-traitants potentiels et ses fournisseurs, auxquelles les informations confidentielles ne peuvent être divulguées que pour permettre la bonne exécution de la Vente.

12.2. L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant dix (10) ans à compter de la Livraison du Produit objet de la vente.

13. LOI APPLICABLE - JURIDICTION - CONTESTATIONS - PRESCRIPTION

13.1. Les CGV et plus généralement la vente des Produits sont soumises à la loi française.

13.2. Toute contestation, litige ou différend de quelque nature qu'il soit survenant entre les Parties, et se rapportant notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution des CGV et aux ventes de Produits qu'elles régissent ainsi qu'aux rapports entre l'Acheteur et le Vendeur au titre des présentes seront soumis à la médiation comme mode de règlement amiable préalable à la saisine du Tribunal de Commerce de Paris. Cette médiation sera régie par le règlement de médiation du CMAP auquel les Parties déclarent adhérer (CMAP - <http://www.mediationetarbitrage.com>).

13.3. A défaut d'accord amiable entre les parties en application de la procédure de médiation, pour tout différend ou litige, il est fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

13.4. Toute action ou réclamation de l'Acheteur découlant de la relation entre le Vendeur et l'Acheteur au titre d'une année donnée, sera prescrite à l'issue du délai de deux (2) ans, courant à compter du dernier jour de l'année concernée.

13.4. Toute action ou réclamation de l'Acheteur découlant de la relation entre le Vendeur et l'Acheteur au titre d'une année donnée, sera prescrite à l'issue du délai de 2 ans, courant à compter du dernier jour de l'année concernée.

Produits	Corps de chauffe	Cuve ECS	Compresseur	Equipement élec. Régulation Autres
Gialix 6 à 24 kW Chaudières Brûleurs Fioul	20 3	3 ⁽¹⁾		2 2 2
Pompes à chaleur / pilotes		3 ⁽¹⁾	5 ⁽⁵⁾	2 ⁽²⁾
Ballons réchauffeurs ECS Chauffe-eau thermodynamiques		3 ⁽¹⁾ 5 ⁽⁴⁾		2 2
Radiateurs gaz Sauf modèles : Séméru / Aréna / 222	20 ⁽³⁾ 5			2 2
Onix / Thorix / Logix Modules d'étag / thermiques Muro Accessoires		3		2 2 2 2

⁽¹⁾ Pour les modèles équipés d'un ballon sanitaire.

⁽²⁾ Si la mise en service de la PAC est réalisée par une Station Technique Agréée Auer, la garantie est totale la première année (pièces, main d'oeuvre et déplacement) et de 3 ans pour les pièces.

⁽³⁾ A l'exception de l'email qui lui est garanti 1 an dans le cadre d'une utilisation normale.

⁽⁴⁾ Répond au label "NF Performance".

⁽⁵⁾ Garantie 5 ans compresseur (pièce uniquement). Sous réserve de réception par Auer de la fiche de mise en service dûment complétée et de la validation de la conformité de la mise en service par les services Auer.